

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTRACOL**

L'an deux mil vingt-deux, le 29 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de MONTRACOL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LAFONT David, Maire.

Convocation du 21 mars 2022

Présents :

MMES Bénédicte JOURDIN, Annie CHARTREZ, Corinne AGIUS, Hélène ROUX-DIT-RICHE, Patricia CHAMBARD

MM. Christophe JOLY, Loïck YONNET, Laurent CLAUS, Martial CHEVALIER, Frédéric REFOUVELET, Christophe SUBTIL

Excusés :

MMES Sophie JACOB-GAUTHERET, Aurélie CAVALLERO

M. Morgan MERLE

A été élue secrétaire de séance : Madame Bénédicte JOURDIN

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

[Approbation du compte-rendu de la séance précédente.](#)

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Christophe SUBTIL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur David LAFONT, Maire ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| SECTION FONCTIONNEMENT | | | |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| | RECETTES | DEPENSES | RESULTATS |
| Exercice 2021 | 538 167.92 | 496 679.71 | 41 488.21 |
| <i>Résultat reporté 2020</i> | | | <i>221 693.97</i> |
| Résultat définitif 2021 | | | 263 182.18 |
| SECTION INVESTISSEMENT | | | |
| | RECETTES | DEPENSES | RESULTATS |
| Exercice 2021 | 254 042.54 | 304 351.75 | -50 309.21 |
| <i>Résultat reporté 2020</i> | | | <i>-4 192.91</i> |
| TOTAL | | | -54 502.12 |
| Restes à réaliser DEP | | | 5 059.44 |
| Restes à réaliser REC | | | |
| Résultat définitif 2021 | | | -59 561.56 |

| RESULTATS CLOTURE 2021 | |
|-------------------------------|--------------|
| Excédent de Fonctionnement | 263 182.18 € |
| Déficit d'Investissement | -54 502.12 € |

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Objet : [APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – Budget Principal – Dressé par Mr COGNON, Chef de service comptable des finances publiques de la Trésorerie de BOURG EN BRESSE Municipale.](#)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures ont été régulièrement passées.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le chef de service comptable des finances publiques de la Trésorerie Bourg-en Bresse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : [AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – Budget Principal](#)

Le Conseil Municipal,

- VU les résultats du compte administratif 2021 du budget principal,
- VU les résultats du compte de gestion 2021 du Trésorier principal municipal,

- **DECIDE** d'affecter au compte 1068 REC INV le déficit d'investissement 2021 de **59 561.56 €**.
- **DECIDE** d'affecter au compte 002 REC FONCT l'excédent de fonctionnement 2021 de **203 620.62 €**.
- **DECIDE** d'affecter au compte 001 DEP INV le résultat de clôture d'investissement 2021 de **-54 502.12 €**.

Considérant que les écritures ont été régulièrement passées.

Objet : VOTE DES 2 TAXES LOCALES 2022

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la Loi de Finances rectificative 2020 ;

Vu la réforme de la fiscalité, notamment la suppression de la taxe d'habitation (TH) ;

Depuis 2020, la commune ne vote plus le taux de TH. En 2022, le produit de la TH sur les résidences principales sera perçu par l'Etat en lieu et place des communes. La perte de recettes engendrée est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. L'éventuel écart restant sera corrigé par un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur.

Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2022, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DECIDE de fixer les taux des contributions directes locales pour 2022 comme suit :

- taxe foncière sur propriété bâtie : **30.43 %** (16.46 % + 13.97 %)
- taxe foncière sur propriété non bâtie : **47.26 %**

Objet : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Les propositions de Monsieur le Maire, après avis de la Commission des Finances, sont exposées au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-APPROUVE le budget 2022 équilibré comme suit :

- Pour la section fonctionnement = 722 530.12 €
- Pour la section investissement = 811 300.56 €

en tenant compte des opérations pour compte de tiers.

-VOTE le budget tel qu'il est présenté.

Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de signalisation verticale et horizontale.

Les contrats ont été résiliés à l'amiable au 31 décembre 2021 en raison d'une réorganisation du titulaire induisant son désengagement sur notre territoire.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux de signalisation verticale et horizontale.

La convention de groupement de commandes est à établir entre :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- la Commune de Buellas,
- la Commune de Dompierre-sur-Veyle,
- la Commune de Jasseron,
- la Commune de Lent,
- la Commune de Montcet,
- la Commune de Montracol,
- la Commune de Péronnas,
- la Commune de Polliat,
- la Commune de Servas,
- la Commune de Saint-André-sur-Vieux Jonc,
- la Commune de Saint-Denis-les-Bourg,
- la Commune de Saint Rémy,
- la Commune de Vandeins,
- la Commune de Viriat.

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation de l'accord-cadre (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification de l'accord-cadre). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

A titre prévisionnel, les travaux de signalisation verticale et horizontale feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un allotissement géographique. Ces derniers auront une durée initiale d'un an avec la possibilité d'une période de reconduction d'un an.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la commune de MONTRACOL au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale ainsi que sa désignation en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Péronnas, Polliat, Servas, Saint-André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-les-Bourg, Saint Rémy, Vandeins et Viriat ainsi que sur la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

Objet : VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE A 395

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A 395 de 810 m²
Ce terrain ne présentant pas pour la commune un intérêt public, il a été déclassée et il a été décidé de le proposer à la vente.

Monsieur ROCHET a fait une proposition par courrier le 15/02/2022 pour acheter la parcelle A 395 au prix de 250 €

Le service Domanial sollicité le 17 janvier 2022 n'a pas émis d'avis.

La Commission Urbanisme, a rendu un avis favorable le 29 mars 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la vente à Monsieur ROCHET de la parcelle cadastrée section A n°395 de 810 m², au prix de 250 €

DEMANDE que tous les frais liés à la vente soient supportés par l'acquéreur,

CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à venir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

Objet : AUTORISATION DE POURSUIVRE LA TELETRANSMISSION SUR LA PLATEFORME ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la convention entre le préfet de l'Ain et la commune de Montracol pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 12 février 2019.

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance le 28 février 2022 et qu'il convient de poursuivre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans les mêmes conditions qu'auparavant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de poursuivre la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité

CONFIRME l'utilisation de la plateforme de télétransmission ACTES via *SRCI* proposée par Grand Bourg Agglomération

AUTORISE le maire Monsieur David LAFONT à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

Objet : INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

VU l'article L. 216-6 du Code du travail

VU l'avis du Comité Technique en date du **18 mars 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il indique que compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité pour l'ensemble du personnel.

Il précise que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Que, dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h / an à 1607 h / an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire. A noter également que pour les agents à temps non complet, la durée supplémentaire de travail correspond à X/35^{ème} de 7 heures

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette journée de solidarité lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai), à savoir **le lundi de Pentecôte**.

Il précise que conformément à la loi du 30 juin 2004, il a saisi le **Comité Technique Paritaire** pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration de cette journée de solidarité.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions du Maire,

FIXE cette journée au **lundi de Pentecôte**

Objet : TEMPS DE TRAVAIL (1607 heures)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du **18 mars 2022**

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | -104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | -25 |
| Jours fériés | -8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondi à 1600 h |
| + la journée de solidarité (lundi de Pentecôte) | + 7 h |
| Total en heures : | 1 607 heures |

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Objet : REGLEMENT INTERIEUR SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la Fonction publique Territoriale.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le code du travail, quatrième partie "Santé et sécurité au travail", applicable, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, aux collectivités territoriales.

Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Vu la jurisprudence en matière d'hygiène et sécurité prise en tant que complément des règles de droit.

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ain **en date du 18 mars 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la remise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels, un certain nombre de documents liés à la santé et la sécurité au travail sont à actualiser.

C'est le cas du **réglement intérieur santé et sécurité au travail**.

Le règlement intérieur de sécurité est un document par lequel l'élu-employeur détermine les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il régit les obligations des agents en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail.

Le document remis à jour est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau règlement intérieur santé et sécurité au travail

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Intervention de Monsieur Frédéric REFOUVELET

Comité syndical Veyle Reyssouze Vieux-Jonc (S.V.R.V.J)

Une réunion a lieu le **17 mars 2022** à Marsonnas avec notamment à l'ordre du jour :

- Le point sur les travaux de changement des canalisations d'eau potable 2022. Sur Montracol, les travaux à venir seront situés route de Chaveyriat, et débuteront fin avril.
- Un problème sur des compteurs d'eau défaillants qui a pour conséquence qu'un certain nombre d'abonnés ne reçoivent pas et donc ne payent pas de facture.
- « L'alerte fuite », un dispositif qui détecte les anomalies et qui se déclenche au bout de 7 jours.
- Une charte prise entre la Chambre d'Agriculture et la commune de St Remy contre la pollution de l'eau aux produits phytosanitaires. Le but étant de diminuer la pollution.

Intervention de Monsieur Martial CHEVALIER

Document unique

Monsieur CHEVALIER fait partie du groupe de travail qui remet à jour ce document obligatoire dans une commune. Une réunion avec le Centre de Gestion et les agents et élus concernés a eu lieu **jeudi 24 mars** à la mairie pour finaliser la rédaction du document et faire le point sur les orientations prises en matière de santé et sécurité au travail.

Conscrits

La fête des conscrits aura lieu comme convenu les **16 et 17 avril prochain** avec les classes en 2 et en 7. A ce jour, 110 inscriptions ont été reçues pour le banquet du 16 avril. Une dizaine sont encore attendues. Monsieur CHEVALIER informe que l'organisation des festivités se passe bien et souligne encore une fois l'investissement remarquable de 2 anciens classards.

Intervention de Monsieur Christophe SUBTIL

SIVOSS

Encore beaucoup d'absences et d'arrêts maladies ces dernières semaines, ce qui engendre des problèmes logistiques (recherche de remplaçants), administratifs (création et suivi des contrats) et financiers (hausse des charges).

Le budget principal a été voté le **15 mars dernier**. A noter que la participation de la commune de Montracol s'élève à environ 110 000 € pour 2022.

Accueil de réfugiés Ukrainiens.

Pas de demande pour l'instant d'accueil d'enfants dans les écoles du SIVOSS.

Monsieur SUBTIL souligne que les frais de scolarité des enfants sont pris en charge par l'Etat mais que des incertitudes persistent concernant le périscolaire (cantine et garderie)

Vie scolaire

Un bal scolaire parents-enfants a eu lieu le **24 mars** à la salle polyvalente de Montracol avec les élèves de l'école de Vandains. Ce projet autour des danses traditionnelles et en collaboration avec les musiciennes intervenantes, a donné lieu à une soirée très réussie et appréciée de tous !

SIEA

Monsieur SUBTIL a participé à l'Assemblée Générale du SIEA le **12 mars dernier**.

A noter le vote d'un budget général de 63 millions d'euros et un budget communication électronique de 278 millions d'euros.

Le SIEA rencontre depuis quelques temps déjà un déficit d'embauches (12 emplois vacants) dans des domaines variés (ressources humaines, éclairage publique...)

Eglise

Une visite des Architectes des Bâtiments de France (ABF) a eu lieu à l'église de Montracol pour s'assurer du bon état et de l'entretien de l'édifice.

Il en ressort un état général satisfaisant et pas de gros travaux à prévoir.

Urbanisme

Une commission a eu lieu le **29 mars** à la mairie :

- Avis favorable pour la vente de la parcelle communale A395 à un habitant de Montracol
- Un dossier DP et un dossier PC ont été déposés au mois de mars 2022
- SVE : depuis la mise en place de ce système de saisie électronique des demandes d'urbanisme, 50 % des dossiers pour Montracol sont arrivés par flux informatisé, ce qui est bien au-dessus des projections de Grand Bourg Agglomération qui prévoyait plutôt 15%.
- Le prochain contrôle de conformité sera à organiser au mois de **mai 2022**.

[Intervention de Madame Hélène ROUX-DIT-RICHE](#)

Commission communication

La feuille infos du mois de mars, accompagnée des nouveaux guides de tri est arrivée dans les boîtes aux lettres. Mme ROUX-DIT-RICHE tient à remercier et féliciter l'ensemble de la commission pour le travail accompli.

Une nouvelle commission se tiendra le **11 avril prochain** pour un travail autour du livret des nouveaux habitants.

Intervention de Monsieur David LAFONT

Projet cantine-garderie

Le chiffrage du projet a été revu à la baisse.

La prochaine réunion pour fixer l'avant-projet définitif aura lieu **le 13 avril à la mairie**.

MARPA

Une première réunion a eu lieu avec Dynacité pour présenter le projet d'agrandissement de la MARPA qui concernera la création de 10 logements supplémentaires.

RGPD

Monsieur le Maire informe de la visite **le 29 mars** de Mme VERNOUX, déléguée à la protection des données de Grand Bourg Agglomération. Cette visite était destinée à faire le point sur les recommandations et conseils pour bien traiter les risques sur les données à caractère personnel.

Carnaval Mont'sou

Le carnaval a eu lieu **samedi 26 mars à Montracol**.

Un bel après-midi et de nombreux participants pour cet évènement festif et familial.

Le prochain conseil municipal se tiendra le **jeudi 5 mai à 20h30**

La séance est levée à 22h55